

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2024/026
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 juillet 2024

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 juillet

Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame GIAMBELLUCO Emeline, Maire.

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2024

Pour :

Contre :

Abstention : Présents : Mmes CHADELAUD, GIAMBELLUCO, LE GAL, Maigne, RAMA, ROCHE
MM. CHALARD, CURNIER, LACOUR, PROVILLE, TALLET, THOMAS, VAUDON F.,
VAUDON R., WACHENHEIM,

Absents : /

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2024-026 VERSEMENTS DES INDEMNITES DE FONCTION
DE MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au Maire :

Compte tenu de la population de la commune qui s'élève à 682 habitants et conformément à l'article L.2123-20-1, 2eme alinéa, du code général des collectivités territoriales, l'indemnité du Maire sera de **36.27 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

- L'indemnité du 1^{er} adjoint sera égale à **9,63 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité de la 2^{ème} adjointe sera égale à **9,63 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité de la 3^{ème} adjointe sera égale à **9,63 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité du 4^{ème} adjoint sera égale à **9.63 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

L'attribution individuelle se fera par arrêté du Maire en fonction des délégations consenties.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 6 juillet 2024

Certifiée exécutoire le : 6 juillet 2024

Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

